



Repertoriamento N°

23

del

05/02/18

Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo

DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

INTEGRATION À LA CONVENTION ENTRE MiBACT – DIRECTION GENERALE SPECTACLE, MAQAMAT BEIT EL RAQS, INSTITUT CULTUREL ITALIEN AU LIBAN

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison Sociale : MiBACT – Direzione Generale Spettacolo – C.F 97804160584
Siège Social : Piazza Santa Croce in Gerusalemme 9/A – 00185 ROMA
Représenté par le Dr Onofrio Cutaia, Directeur Général

Raison Sociale : Maqamat Beit El Raqs
Siège Social : Habis Bldg, Independence Street, Achrafieh, Beyrouth
Représenté par Omar Rajeh, Directeur

Raison Sociale : Istituto Italiano di Cultura
Siège Social : Rue du Palais Présidentiel – 29022633 Baadba - Liban
Représenté par le Dr Edoardo Crisafulli, Directeur

ATTENDU QUE

VU la Convention signée le 21/12/2018 rep. 2217 concernant la collaboration entre le MiBACT – Direzione Generale Spettacolo, l’Istituto Italiano di Cultura in Libano et le Maqamat Beit El Raqs pour le soutien des spectacles italiens prévus dans la programmation du Festival BIPOD ;

CONSIDÉRANT la volonté du BIPOD d’accueillir des artistes italiens en résidences au mois d’avril afin de travailler avec des artistes libanais ;

CONSIDÉRANT que le MiBACT-Direzione Generale Spettacolo veut soutenir des résidences au Liban afin de favoriser les relations entre les artistes italiens et libanaises ;

CONSIDÉRANT la volonté de l’Istituto Italiano di Cultura in Libano de soutenir certaines des résidences italiennes ;

TOUT CECI ÉTANT DIT ET CONSIDÉRÉ, LES PARTIES STIPULENT ET CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :



Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo

DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

OBJET:

Collaboration entre MiBACT- DGS, Maqamat Beit El Raqs et Institut Culturel Italien au Liban concernant la réalisation de résidences effectuées par des artistes italiens pendant le Festival BIPOD, selon le calendrier et le programme ci-joint.

1) OBLIGATIONS DU MAQAMAT BEIT EL RAQS

Le Maqamat Beit El Raqs promouvra et apportera son soutien pour la présentation des résidences italiennes dans le cadre du Festival BIPOD ;

Le Maqamat Beit El Raqs fournira les lieux pour la réalisation des résidences, et se chargera des frais d'hébergement et des transferts locaux ;

2) OBLIGATIONS DU MiBACT

Le MiBACT coopérera à la réalisation de résidences italiennes en assurant une contribution d'euro 4.950,00 qui sera versée à l'Institut Culturel Italien au Liban.

Ce montant sera versé à l'Institut sur présentation d'un bilan conclusif des frais supportés.

3. OBLIGATIONS DE L'INSTITUT CULTUREL ITALIEN

L'IIC au Liban coopérera à la réalisation des résidences italiennes en assurant une contribution d'euro 3.000,00 finalisée à l'achat direct des billets d'avions des artistes et à la couverture de certains frais à verser directement au Festival, qui s'ajoutera à la contribution reçue du MiBACT pour soutenir les cachets des artistes incluant les défraiements repas et les visas.

3. RECETTES, BILLETS, PAYMENTS DES IMPOTS ET DROITS D'AUTEUR

Le Maqamat Beit El Raqs sera le titulaire des recettes et payera l'ensemble des impôts et des droits d'auteur y compris les droits d'auteur musicaux.

4. COMMUNICATION, PROMOTION ET PUBLICITÉ

Le Maqamat Beit El Raqs s'engage à soutenir la promotion et la communication des initiatives italiennes en accord avec l'Institut Culturel Italien au Liban.

En outre il s'engage à mentionner la collaboration avec le MiBACT et l'Institut Culturel Italien au Liban sur tout le matériel pour les media, avec logos et lettering afférent.

6. INTERRUPTION POUR CAUSE DE FORCE MAJEURE

La suspension des initiatives italiennes pour cause de force majeure suspend le contrat et les obligations correspondantes, sauf ce qui est dû pour la partie de l'événement qui a déjà eu lieu et pour ce qui concerne d'éventuels frais de séjour relatifs à la partie de manifestation supprimée ;

8. CLAUSE COMPROMISSOIRE

En cas de différents entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent d'abord à coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.



Ministero dei Beni e delle Attività Culturali e del Turismo

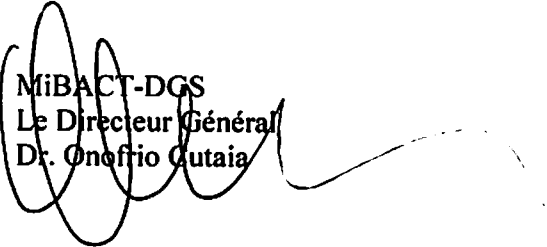
DIREZIONE GENERALE SPETTACOLO

9. TRIBUNAL COMPETENT

Les parties déclarent avoir pris consciemment acte des clauses du présent contrat - sans aucune exclusion-, qu'elles l'approuvent et qu'elles s'engagent à le respecter et à le faire respecter. En cas d'éventuels litiges en matière d'exécution et d'interprétation de ce contrat, le Tribunal compétent est le Tribunal de Rome.

Lu, approuvé et soussigné page par page en deux copies, composées de n° 3 pages plus n°1 pièces jointes.

MiBACT-DGS
Le Directeur Général
Dr. Onoffrio Cutaia



Istituto Italiano di Cultura in Libano
Le Directeur
dott. Edoardo Crisafulli

Maqamat Beit El Raqs
Le Directeur
Omar Rajeh

Festival BIPOD 2018

Focus danse italienne

19 avril

Jacopo Jenna

spectacle Choreographing Rappers

9 au 19 Avril

Résidence

17 au 26 Juillet

Simone Zambelli:

Résidence

17 au 27 Septembre

Luna Cenere:

Résidence